

Walferdange, le 19 mai 2026

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 3B/25/0078 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la société Thomas & Piron Luxembourg S.A. est autorisée à exploiter des travaux d'excavation autres que dans la roche à Bereldange, 93, route de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à l'article 101 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Secrétaire,



Patrick DELMARQUE

Le Bourgmestre,



François SAUBER